

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250901-DEC2025-14-AU
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-14

Nature de l'acte : Virement de crédits

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-03-18, en date du 01/04/2025, l'autorisant, onformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-03-17, en date du 01/04/2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 65 "autres charges de la gestion courante" :

- un virement de crédits d'un montant + 8 000 € vers le compte 6558 « autres contributions obligatoires »
- une diminution des crédits d'un montant de -4 000€ vers le compte 615231 "entretien et réparation sur voiries" et -4 000€ vers le compte 615221 "entretien et réparation sur bâtiments publics"

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	COMPTE	MONTANT
Dépenses	615231	- 4 000.00
Dépenses	615221	- 4 000.00
Dépenses/vers	6558	+ 8 000.00

Article 2 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le comptable de la collectivité

A Monthou-sur-Bièvre, le 01 septembre 2025
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 4 SEP 2025
et publication en ligne le : 4 SEP 2025
Pierre WARDEGA, Maire

